



DECRET N° 24 0 130-

**PORTANT ATTRIBUTION D'UN (01) PERMIS D'EXPLOITATION
INDUSTRIELLE DE PETITE MINE A LA SOCIETE PANAFRICAIN
D'EXTRACTION MINIERE EN CENTRAFRIQUE S.A**

« SOPEM-CA »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°09.126 du 30 avril 2009, fixant les conditions d'application de la Loi n°09.005 du 29 avril 2009, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°23.148, du 19 juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère chargé des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** la demande du 20 novembre 2023, formulée par Monsieur BOUBACAR MAHAMADOU, Directeur Gérant de la Société PANAFRICAIN D'EXTRACTION MINIERE EN CENTRAFRIQUE S.A « SOPEM-CA » ;
- Vu** l'avis d'encaissement du Régisseur des Mines n°00217, du 11 mars 2024 ;

**SUR RAPPORT DU MINISTRE CHARGE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE**

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Article 1^{er} : Il est attribué à la Société **PANAFRICAINNE D'EXTRACTION MINIERE EN CENTRAFRIQUE S.A « SOPEM-CA »**, un (01) Permis d'Exploitation Industrielle de Petite Mine pour les substances de l'Or, sous les numéros **PEIPM 017_24** situé au village Idéré dans la Sous-préfecture de Baboua pour une durée de dix (10) ans, renouvelable par période consécutive de cinq (5) ans jusqu'à épuisement du gisement.

Art. 2 : Les périmètres desdits Permis couvrent une superficie totale de **20 km²** et sont constitués, par les polygones dont les coordonnées des sommets sont respectivement définies ainsi qu'il suit :

PERMIS-IDERE- BABOUA			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km ²)
A	14.8111	5.0502	20
B	14.8110	5.0780	
C	14.7858	5.0656	
D	14.7765	5.0704	
E	14.7767	5.0584	
F	14.7587	5.0598	
G	14.7539	5.0490	
H	14.7697	5.0449	
I	14.7694	5.0429	
J	14.7576	5.0396	
K	14.7366	5.0466	
L	14.7404	5.0589	
M	14.7366	5.0627	
N	14.7195	5.0477	
O	14.7588	5.0239	
P	14.7830	5.0520	

Art. 3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports mensuels/trimestriels d'activités ainsi que d'un rapport annuel qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part, au Directeur Général des Mines et de la Géologie. 

Art. 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 14 MAI 2024



Professeur Faustin Archange TOUADERA